



## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2011

<b>Déroulement</b>	La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 15:00 heures et se termine à 17:00 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.
<b>Présences</b>	Nicole Cruchten-Frantz, Suzette Dostert-Wagener, Pierrette Ferro-Ruckert, Tom Jungen, Léonie Klein-Hoffmann, Marianne Pesch-Dondelinger, Renée Quintus-Schanen, Edy Reding, Jean-Paul Reiter, Camille Schleck.
<b>Absence(s)</b>	Richard Schneider (excusé).
<b>Remarque</b>	Lorsque le vote n'est pas spécifié, la décision a été prise à l'unanimité des voix.

### 1.1 Communications du collège échevinal

- ▶ Le bourgmestre demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en honneur du député Mil Majerus, décédé à la suite d'un accident de circulation. M. Majerus était un ancien habitant de la commune.
- ▶ Modification de la ligne publique RGTR 195 Livange-Fentange-Luxembourg/Royal. A partir du 1<sup>er</sup> mai 2011, la ligne 195 sera fusionnée avec la ligne 144 Neihaischen-Schuttrange-Luxembourg/Gare. Cette fusion aura pour effet l'extension du trajet du boulevard Royal jusqu'à Kirchberg et au-delà jusqu'à Schuttrange. La fusion comportera en outre une offre améliorée au niveau de l'horaire, soit de toutes les 30 minutes de 05.00 à 24.00 heures du lundi au samedi et une offre toutes les deux heures de 10.00 à 19.00 heures les dimanches et les jours fériés.
- ▶ La dotation de l'Etat et l'impôt commercial ont été plus élevés que prévu. On a pu enregistrer des recettes supplémentaires de 893.300,36 €.
- ▶ Le subside du Département ministériel des Sports concernant les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> phases de la rénovation du hall omnisports à Crauthem se chiffrent à 963.000 €. Les phases 1 et 2 sont subventionnées de 386.000 €. Le département ministériel accorde donc une subvention totale de 1.349.000 €.
- ▶ L'administration des Ponts et Chaussées a remplacé le panneau de la limitation de la vitesse dans la rue de Roeser à Kockelscheuer. Dorénavant la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h. Le collège échevinal est d'avis que cette augmentation de la vitesse autorisée représente un réel danger pour les habitants de la rue et est intervenu auprès de l'administration des Ponts et Chaussées. Le problème est que Kockelscheuer est considéré comme lieu-dit et que le code de la route ne prévoit pas la limitation de la vitesse à 50 km/h hors localité.
- ▶ Les problèmes de stationnement aux abords du chantier de la maison de soins à Crauthem sont devenus intolérables. Bien qu'il s'agisse ici d'un chantier énorme, il est évident qu'une situation à tel point chaotique ne peut pas être acceptée. D'autant plus qu'une première partie de la maison de soins devra ouvrir ses portes d'ici peu et que le parking couvert, qui était cependant partie intégrante de l'autorisation de construire, n'a pas encore été réalisé. Voilà pourquoi le collège

échevinal a envoyé une mise en demeure au promoteur concerné.

- ▶ La fédération nationale de musique UGDA organise un concours pour Chorales d'Adultes et Chorales enfantines et demande un soutien matériel. L'administration communale mettra à disposition une coupe.

### 1.2 Questions écrites des conseillers

Les conseillères du CSV demandent que leur soit communiquée la demande du collège échevinal de reclassement des parcelles visées par "le plan d'aménagement particulier (PAP) pour le terrain de football et le centre commercial prévus à Livange", au cas où une telle demande aurait été faite. D'autre part, les conseillères demandent de leur indiquer "les prochaines démarches prévues par le collège échevinal dans ce dossier ainsi que le procédé à suivre prescrit par la législation".

Il y a lieu de préciser tout d'abord qu'au stade actuel du dossier, aucun PAP ne peut être établi et, par conséquent le collège échevinal n'a pu faire une telle demande. Dans ce contexte le principe à la base d'un PAP tel que défini par la loi sur l'aménagement communal est rappelé : "Le plan d'aménagement particulier a pour objet d'exécuter le plan d'aménagement général." Or, le projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Roeser actuellement en vigueur, n'inclut pas les parcelles pour le Stade National de Football en zone constructible. Il s'agit donc d'abord de classer les terrains en question en zone spéciale "Stade National de Football".

Par délibération du 13 janvier 2011, le collège échevinal a décidé d'engager dans la procédure d'adoption le projet de modification ponctuelle du projet d'aménagement général relative au Stade National de Football à Livange avec l'argumentation que la modification ponctuelle du PAG est justifiée par le fait qu'il s'agit d'un projet d'envergure et d'importance nationale, dont l'initiateur n'est pas la Commune mais le Gouvernement.

L'avis de la Commission d'Aménagement du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région relatif à la modification ponctuelle du PAG n'a pas encore été communiqué à l'administration communale de Roeser. Dès réception de cet avis le dossier sera soumis au conseil en application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement communal, puis soumis à l'enquête publique suivant les dispositions de l'article 12.

Le collège échevinal espère pouvoir entamer cette procédure dans les plus brefs délais et espère pouvoir compter sur l'appui des instances étatiques responsables.

En ce qui concerne la révision générale du PAG de la commune de Roeser, il est prévu d'entamer cette procédure à la suite de la modification ponctuelle, sous réserve que l'avis y relatif soit communiqué par la Commission d'Aménagement.

### **1.3 Prise de connaissance des statuts d'une association sans but lucratif**

Il s'agit des statuts de l'association "The Open Ends a.s.b.l." avec siège à Kockelscheuer. Les statuts ont été enregistrés à l'administration communale le 11 février 2011. Le but de l'association est l'organisation de manifestations culturelles et diverses. L'objet de l'association susmentionnée ne permet pas de lui attribuer le caractère d'une association proprement communale.

### **1.4 Prise de connaissance des statuts d'une association sans but lucratif**

Il s'agit des statuts de l'association "L.S.W.C.C. - Luxembourg Star Wars Collectors Club a.s.b.l." avec siège à Bivange. Les statuts ont été enregistrés à l'administration communale le 10 mars 2011. Le but de l'association est la collecte d'objets. L'objet de l'association susmentionnée ne permet pas de lui attribuer le caractère d'une association proprement communale.

### **2.1 Cimetières communaux : renouvellement des concessions**

Les concessions des cimetières communaux sont à renouveler suivant l'article 12 du règlement concernant l'utilisation des cimetières du 22 mai 1992. Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles taxes sur les cimetières, arrêtées par le conseil le 23 décembre 1996, les concessions ne sont renouvelées que pour une durée de 15 ans. Il s'agit ici du renouvellement de 22 concessions ayant expiré en 2010 resp. 2008.

### **2.2 Convention ASFT pour l'année 2011 relative au Club Senior de Berchem**

La convention entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration, l'organisme gestionnaire et la commune de Roeser qui détermine la gestion du Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées "Eist Heem" (Club Senior) de Berchem doit être renouvelée annuellement.

### **2.3 Participation à la campagne "Fairtrade Gemeng"**

L'objectif de la campagne consiste à sensibiliser au commerce équitable et à encourager la consommation de produits équitables à l'échelon local pour soutenir les producteurs défavorisés du Sud.

Une "Fairtrade Gemeng" est une commune qui s'engage activement pour le commerce équitable et les petits producteurs défavorisés en Afrique, Asie et Amérique latine.

Différents acteurs contribuent à la mise en place d'une "Fairtrade Gemeng" : les communes en tant qu'acteurs d'un développement durable et acheteurs publics, les citoyens en tant que consommateurs responsables, les associations locales, les médias communaux, le commerce local, ainsi que la gastronomie.

"Penser global, agir local" : selon cette devise "Fairtrade Gemeng" contribue à améliorer la vie des producteurs défavorisés en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Ils bénéficient ainsi des avantages d'un commerce équitable et peuvent vivre dignement.

### **2.4 Acte notarié : acquisition d'un immeuble sis à Livange**

L'acte établi par Me Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, concerne l'acquisition d'un immeuble sis à Livange, de l'association "Een Häerz fir kriibskrank Kanner a.s.b.l." Il s'agit d'une maison avec toutes ses appartenances et dépendances sise à Livange, 20, rue de Peppange (section C de Livange ; N° cadastral : 58/2070) d'une contenance de 8,16 ares au prix de vente de 300.000 €.

Le compromis relatif à cette acquisition a fait l'objet de la délibération du conseil du 16 février 2011 portant décision de principe de l'acquisition d'un immeuble à Livange. L'acquisition est effectuée dans un but d'utilité publique, à savoir le redressement du virage dangereux du CR 159 à hauteur de la rue An de Wisen et l'aménagement d'un trottoir.

### **3. Cartographie des zones inondables et des risques d'inondation : avis**

Les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation présentent la base du plan de gestion des risques d'inondation à établir jusqu'au 22 décembre 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive sur la gestion des risques d'inondation. Conformément à l'article 38 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation au Luxembourg est articulée autour d'un programme directeur dont les cartes précitées présentent un élément clé. Ces documents intégrés représentent l'étendue des inondations potentielles ainsi que les conséquences négatives potentielles associées aux événements de crue. Il s'agit d'instruments de planification stratégiques qui constituent une guidance pour la gestion des risques d'inondation.

Par la circulaire du 7 décembre 2010 le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a communiqué les liens électroniques moyennant lesquels les projets des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation peuvent être consultés et téléchargés à partir du 21 décembre 2010, ainsi que les projets en question sous format digital aux administrations communales concernées.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 précitée, les documents sont soumis pour avis aux conseils communaux qui disposent d'un délai de quatre mois à partir de la communication des documents. Cet avis est à communiquer au ministre pour le 21 avril 2011 au plus tard.

**Vote : 7 Oui ♦ 3 Non ♦ 0 Abstention(s)**

#### 4. Règlement relatif au concours pour l'édition d'une sérigraphie

En 1997 l'administration communale avait commandé à l'artiste Marc-Henri Reckinger une sérigraphie d'un tableau similaire à l'œuvre exposée au centre culturel Edward Steichen. Cette sérigraphie, produite à 65 exemplaires allant bientôt être épuisée, il est proposé d'en éditer une nouvelle par le biais d'un concours d'artistes résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

Ce concours permettra de désigner l'œuvre destinée à être reproduite par sérigraphie, de récompenser les lauréats, ainsi que les participants, et d'organiser une exposition des œuvres présentées lors du concours.

#### 5. Résolution relative à la sortie du nucléaire

La résolution a pour objet de revendiquer avec d'autres communes luxembourgeoises la sortie du nucléaire. Cette revendication réclame l'arrêt immédiat du CNPE de Cattenom, une stratégie nationale pour une sortie totale du nucléaire et la promotion rapide de solutions alternatives, une politique résolument anti-nucléaire du gouvernement au niveau européen, la réduction des obstacles freinant la politique énergétique durable au niveau local. Par cette résolution le conseil charge en outre le collège des bourgmestre et échevins à engager diverses démarches dans le sens de la revendication.

#### 6. Allocation d'un subside extraordinaire

Un subside de 4.000 € est alloué à l'Harmonie Municipale Les Echos de l'Alzette à titre de participation aux frais concernant l'achat d'une armoire.

#### 7.1 Modification budgétaire : alimentation de l'article 4/0125/2121/001

La modification est proposée pour alimenter l'article budgétaire en vue de permettre le paiement de l'acte relatif à l'acquisition d'un immeuble sis à Livange soumis au conseil en présente séance. Le boni définitif du tableau récapitulatif du budget 2011 et les plus-values de recette de l'ICC et du FCDF pour l'année 2010 sont amplement suffisants pour financer la dépense supplémentaire.

Modification budgétaire au niveau des dépenses extraordinaires du budget 2011	
Crédit supplémentaire proposé	335.000,00 €
Total des nouvelles recettes proposées	0,00 €
Incidence sur le budget	+ 335.000,00 €

#### 7.2 Modification budgétaire : alimentation de l'article 4/1030/2133/001

Il s'agit du redressement d'une erreur matérielle. Le plan de gestion de la forêt communale pour l'année 2011 prévoit la construction d'un chemin au lieu-dit "Véierhärmaark". Le boni définitif du tableau récapitulatif du budget 2011 et les plus-values de recette de l'ICC et du FCDF pour l'année 2010 sont amplement suffisants pour financer la dépense supplémentaire.

Modification budgétaire au niveau des dépenses extraordinaires du budget 2011	
Crédit supplémentaire proposé	27.200,00 €
Total des nouvelles recettes proposées	0,00 €
Incidence sur le budget	+ 27.200,00 €

#### 8. Questions orales des conseillers

##### Suzette Dostert-Wagener :

- Est-ce que les travaux dans la rue du Fossé à Crauthem pourront être achevés dans les délais ?

**Réponse du bourgmestre :** En principe oui, selon les informations qui m'ont été fournies, l'entrepreneur a pu rattraper les retards causés par le mauvais temps.

- J'ai été informé d'un problème de circulation dans la rue du Fossé à Crauthem. Un habitant m'a dit qu'il a des problèmes de rentrer dans son garage à cause du nouvel ilot dans la rue.

**Réponse du bourgmestre :** Je ne peux pas m'imaginer qu'il y a un réel problème à cet endroit. Malheureusement il n'est pas possible d'aménager cet ilot autrement, car il est prescrit par les règles de la "Zone 30".

##### Nicole Cruchten-Frantz :

- On a reçu le dépliant "macommune.lu" dans nos boîtes à lettres. De quoi s'agit-il exactement ? Quelles sont les informations qui pourront être mises à disposition sur ce nouvel site ?

**Réponse du bourgmestre :** "macommune.lu" est un portail d'informations pour les citoyens développé par le syndicat SIGI pour les communes. C'est un site de télé-services, comparable à ceux des différentes banques. Chaque citoyen peut en profiter en s'inscrivant avec un mot de passe. Pour le moment, le citoyen peut demander des certificats au bureau de la population, consulter ses factures communales et télécharger différents formulaires. L'offre va cependant être élargie dans les prochaines semaines, notamment par le service "SMS2CITIZEN".

- On entend beaucoup parler des problèmes de logement des demandeurs d'asile. Est-ce que la commune de Roeser a été contactée par le ministère pour mettre à disposition des locaux ?

**Réponse du bourgmestre :** Le ministère nous a contactés par le biais d'une circulaire. Mais nous ne pouvons pas mettre à disposition de locaux, vu que nous ne possédons pas d'habitations adéquates.

##### Marianne Pesch-Dondelinger :

- J'ai vu sur le site internet de la société "Alysea" que le promoteur a prévu de construire 44 villas derrière la nouvelle maison de soins à Crauthem. Est-ce qu'il y a déjà des plans concrets qui auraient été introduits à l'administration communale ?

**Réponse du bourgmestre :** Non, il n'y a pas de plans à l'administration communale. Les terrains prévus pour ces villas se trouvent de toute façon dans la zone verte ; il faudrait d'abord procéder à un reclassement.

- ▶ Les dossiers de la séance du conseil communal de ce jour ne se trouvaient pas sur le site internet de la commune le vendredi.

**Réponse du bourgmestre :** Il y a eu des problèmes informatiques la semaine dernière. L'administration communale a eu des nouveaux serveurs et la mise en place était difficile. Ce problème ne devrait pas se reproduire.

**Jean-Paul Reiter :**

- ▶ Je tiens à féliciter le collègue échevinal pour la réalisation du trottoir dans la rue de Bettembourg à Berchem, à proximité de la nouvelle résidence. Est-ce qu'il est prévu de faire la même chose à Crauthem dans la rue de Weiler ?

**Réponse du bourgmestre :** On va faire la même chose dès qu'on a l'accord de tous les propriétaires des terrains.